

Compte rendu du Conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020 à vingt heures le Conseil municipal de Fontain s'est réuni en salle des fêtes de Fontain sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VAGNE

Conseillers présents : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE

Procurations :

Laurence Martin donne procuration à Bénédicte Chambrey
Denis Duquet donne procuration à Flavien Chanson

Secrétaire de séance : Claire APFFEL

ORDRE DU JOUR :

- 1- Finances
- 2- Eaux et assainissement
- 3- Urbanisme
- 4- Bâtiments et patrimoine
- 5- Voieries et réseaux
- 6- Fêtes et cérémonies
- 7- Communication
- 8- Délibérations
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 2 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

1-FINANCES

Délibérations

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°4 – Budget principal

Suite au vote du budget 2020, aucun crédit n'est prévu dans le compte 739223/014, il faut donc prendre une décision modificative.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°4 suivante :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 739223/014 FPIC Fonds national de péréquation	400.00	
D 6257011 Réceptions		400.00

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain acceptent la décision modificative N°4.

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

+ Montants budgétisés en investissement en 2020 :

Chapitre 204 : 336 500

Chapitre 21 : 198 400

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 133725 € (< 25% x 534900 €)

L'exposé du maire entendu, après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Objet : Convention SPA

La convention SPA étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2021. La cotisation correspondante s'élève à 0.50 Euro par habitant (sur la base du dernier recensement) soit 664.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler ce contrat de fourrière pour 2021, et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la « convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière » correspondante.

Les crédits seront inscrits au BP 2021, au compte 6281 – Concours divers (cotisations).

Objet : Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Changement d'ordinateurs :

Le Conseil Municipal de Fontain et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à financer l'achat de 2 ordinateurs pour un montant maximum de 2958 € HT.
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de l'informatisation des secrétariats de mairie
- se prononce sur le plan de financement :
 - Fonds libres 2070.60 €
 - Subvention demandée (30 %) 887.40 €
- sollicite l'autorisation de commencer l'opération dès la validation du dossier complet de demande de subvention
- s'engage à réaliser l'opération dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cet achat

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Flavien Chanson propose de demander un devis à l'association Saint Vit Informatique qui est une association d'insertion qui remet à neuf et en service des ordinateurs.

Délibération : Conventions ACCA

Objet : Conventions ACCA Fontain et Arguel

Suite à la fusion des communes et au renouvellement des conventions existantes, il est nécessaire d'harmoniser les conditions tarifaires et de mises à disposition des terrains communaux.

Les nouvelles conventions prévoient :

- Pour l'ACCA d'Arguel, un forfait annuel de 200 euros qui lui permet de disposer de l'ancien territoire d'Arguel ainsi que 45 ha au « Chalet d'Arguel » sur la commune de Pugey
- Pour l'ACCA de Fontain, un forfait annuel de 500 euros qui lui permet de disposer de l'ancien territoire de Fontain
- Les 2 ACCA ont l'obligation de l'entretien des tranchées en forêt

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le maire a signé les 2 conventions et en acceptent les dispositions.

Une réunion de présentation de nos résultats financiers 2020 et des perspectives financières 2021 est programmée Mardi 02 Février à 20h00.

Les projets d'investissement 2021 seront présentés par les responsables de commission lors de cette rencontre.

2-EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le rapport Prix Qualité Services, voté à l'unanimité par Grand Besançon Métropole doit être validé par toutes les communes.

Ce rapport est très technique et comporte de nombreuses données.

Les services techniques de Grand Besançon Métropole viendront nous présenter lors d'une séance spécifique leurs travaux dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable

Lors de la récente prise de compétence, GBM a annoncé une égalité tarifaire pour tous les habitants en 2027.

Un projet de rénovation de la station d'épuration de Fontain est envisagé pour un montant de 500 000€.

Délibération

+ OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2019

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement Non Collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 30 Septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui adopteront avant le 31 Décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Fontain pour l'année 2019**

3-URBANISME

Délibération :

Objet : Vente du murger

Monsieur le maire explique qu'un murger et un espace communal existent à la limite de 4 propriétés du secteur Mouthier. Les 4 propriétaires souhaitent les acquérir.

Monsieur le maire propose de céder ces 4 parcelles au prix de 10€ le M2 HT selon le plan provisoire présenté par le géomètre. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité acceptent le prix et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A la demande de M et Mme Barilley, une lecture est faite d'un courrier. Ils acceptent la proposition de vente mais pas le prix qu'ils trouvent trop élevé par rapport à l'entretien qu'ils ont effectué depuis 14 ans de ce terrain.

D'autres riverains concernés ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir une surface plus grande.

Le prix et les conditions de vente sont votés à l'unanimité du conseil municipal.

- Une réunion est programmée lundi 18 janvier à 20h00 avec l'Agence d'Urbanisme du Grand Besançon pour nous permettre d'appréhender les enjeux de la prochaine révision des documents SCOTT et PLUI.

4-BATIMENTS ET PATRIMOINE

Deux dossiers de rénovation de patrimoine sont présentés :

Les dossiers de demande de subventions à l'Etat, au département et au Grand Besançon doivent être transmis avant le 15 Janvier 2021.

- Réhabilitation Fontaine et Lavoir Arguel :
 - Pour le lavoir : les travaux consistent à la reprise de la charpente et de la couverture ainsi que des pierres pour maintenir le remplissage des bassins.
 - Pour la fontaine : Les travaux consistent à la rénovation des murs et des couvertines.

Le devis s'élève à 20000 €

Délibération Objet : Réhabilitation du lavoir et de la fontaine d'Arguel : demande de subventions

Le Conseil Municipal de Fontain et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection du lavoir et de la fontaine d'Arguel pour un montant maximum de 20317.80 TTC
- sollicite l'aide du Conseil Départemental

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre des aides pour de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- sollicite l'aide de Grand Besançon Métropole dans le cadre « fonds centre du village »
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès la validation des dossiers complets de demandes de subvention
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces travaux.

- Achat marquise Mairie :

Une marquise équipait la porte d'entrée de la mairie. Un devis a été demandé pour restituer à cette porte son aspect initial et protéger l'entrée.

Délibération :

Objet : Achat d'une marquise : demande de subvention

Le Conseil Municipal de Fontain et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer l'achat et la pose d'une marquise pour le bâtiment de la mairie pour un montant de 3990 HT
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre des aides pour de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès la validation des dossiers complets de demandes de subvention
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces travaux.

- Bois : depuis 2018 nos forêts font face à des attaques de scolytes qui entraînent une mortalité conséquente des épicéas. L'ONF propose une aide au financement pour une détection précoce des arbres colonisés et évacuer ces arbres. Report et échelonnage du paiement pour la municipalité

Délibération :

OBJET : Lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés -

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

- Restaurant du village : Rencontre du 18 Novembre 2020 avec l'EPF et les gérants

L'établissement public foncier est intervenu pour le compte de la commune en 2018 pour acheter le restaurant, le magasin et la bâtisse comprenant un logement.

Une convention transitoire signée en 2018 arrive à terme en septembre 2021. La signature d'un bail commercial est envisagée à la suite.

Actuellement, le loyer mensuel pour le logement et la partie commerciale s'élève à 1500€.

Un loyer de 2000€ avait été envisagé en 2018, pour application lors du passage en bail commercial en septembre 2021.

Cette somme est jugée trop élevée par les gérants.

Le bilan comptable de la période mars 2019 à mars 2020 a été transmis à l'EPF et un expert financier l'examine. Une nouvelle réunion est prévue en Février 2021.

Loyers réduits en période de confinement :

1^{er} confinement : Mars à Juillet 2021 : 4 loyers ont été exonérés (2 par l'EPF et 2 par la commune)

2^{ème} confinement : l'EPF n'est pas éligible au crédit d'impôts prévu par l'Etat pour les bailleurs, en conséquence il n'exonère pas les loyers. La commune financera une réduction du loyer de 1500 € à 1000 € pour les mois de Décembre 2020 et Janvier 2021.

5-VOIRIES ET RESEAUX

Après avoir transmis un courrier à la présidente du Grand Besançon nous avons rencontré le vice-président voiries suite à un litige sur les travaux réalisés cet été dans le lotissement du craquelin et le niveau de qualité de certains travaux programmés en 2021.

A l'issue de cette rencontre et du comité de secteur du 02 Décembre, nous avons obtenu un nouvel examen de la qualité du revêtement envisagé pour certains travaux en 2021.

Les voiries du lotissement du Craquelin, chantier réalisé en 2020 bénéficie actuellement d'une étude pour reprise des travaux.

Travaux prévus de gros entretien Grand Besançon en 2021 :

- Trottoirs rue des Bourgeons
- Trottoirs chemin sur Crête
- Place de l'Eglise
- Tronçon d'accotement affaissé Chemin du Bigaudey
- Bouchage des fissures sur de nombreuses voiries (autre budget)

Aménagements nouveaux (50% GBM et 50% commune) : Prolongement du trottoir rue de la Fontaine
Travaux à la charge de la commune : installation drain parking Fontaine du Croc, enfouissement réseaux télécom route du fort (en cours).

Eclairage public : 10 000 € d'investissement par le Grand Besançon seront consacrés à notre commune pour harmoniser et améliorer le fonctionnement de nos lampadaires et faire à nouveau baisser la consommation d'énergie.

- Travaux ENEDIS sur Arguel :

Dépose d'un transformateur et création nouveau poste qui alimentera les 4 maisons de la Chassagne plus le nouveau lotissement chemin des pierres et viendra en appui du transformateur situé au centre du village qui est quasiment au maximum de ses capacités

Le maire est autorisé à l'unanimité à signer les 2 conventions qui concernent cette opération

Délibération : Conventions Enedis sur le territoire d'Arguel

De manière à renforcer l'alimentation électrique du secteur de la Chassagne et d'une partie du village sur le territoire d'Arguel, il est nécessaire de signer 2 conventions avec Enedis.

Monsieur le maire présente les 2 conventions :

- Une pour la mise à disposition d'un poste de transformation électrique
- Une pour le passage des câbles souterrains

Le conseil municipal a pris connaissance des 2 conventions, après délibération, à l'unanimité acceptent les termes des conventions et autorisent Monsieur le maire à les signer.

- Proposition de site Eolien par la société OPALE :

Les élus se sont réunis à deux reprises les 09 et 25 Novembre pour s'informer et débattre sur cette proposition d'implantation de trois éoliennes près du site dit de « La Verte Montagne » associant les communes de Merey sous Montrond, Montrond le Château et Fontain.

- + Ils ont analysé : les avantages et inconvénients
- + Pris note de la Synthèse des propositions d'OPALE
- + Pris connaissance des documents transmis par les associations travaillant sur l'éolien

La commune de Merey sous Montrond a voté pour le lancement de la phase étude, la commune de Montrond le Château a voté contre.

Le maire indique que ce projet n'entraîne pas actuellement une adhésion suffisante au sein du conseil municipal.

Le maire propose que les commissions bâtiments et développement durable examinent la contribution que nous souhaitons apporter localement à la transition énergétique par un travail approfondi sur la performance des bâtiments communaux.

A ce titre dès janvier 2021 un audit énergétique sera lancé sur la salle des fêtes avec l'appui du Grand Besançon,

Le mode de chauffage de tous nos bâtiments sera également examiné ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

La proposition OPALE n'est donc pas retenue.

Le conseil municipal préfère se consacrer dans les 3 ans à venir, à l'approfondissement de ses connaissances dans ce domaine et à l'amélioration du fonctionnement de nos bâtiments.

A ce titre, la commune reprendra contact avec OPALE pour approfondir les évolutions envisagées de la communauté d'énergie OYO dont la commune est membre.

6-FETES ET CEREMONIES

Le remplacement du repas des anciens par la distribution d'un colis gourmand présenté lors conseil municipal du 02 Novembre est confirmé.

Cette action concernera 169 foyers dont un des membres a plus de 65 ans.

Le coût est estimé à 4420€

La distribution sera assurée par les élus (équipe de deux) courant janvier.

La préparation des colis aura lieu samedi 16 janvier.

En cette année 2020, exceptionnelle, une réflexion sur la possibilité d'une donation exceptionnelle à une ou deux organisations caritatives sera étudiée par François Martin pour prise de décision au prochain conseil.

7-COMMUNICATION

La gazette de Décembre 2020 est disponible. Elle sera prochainement distribuée.

Le Maire se félicite de la qualité du travail effectuée par la commission.

A noter également la réussite de l'action de collecte des adresses mails auprès des habitants.

Nous disposons maintenant de 68% des adresses mails des foyers de Fontain et de 51% de ceux d'Arguel.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Christian Moreuille pour la réalisation, comme chaque année, de la carte de vœux de la commune.

8-QUESTIONS DIVERSES

+ Collectif à fond la transition sur la mobilité douce. Vélos/pistes cyclables : Nous avons reçu un document très complet émanant de ce collectif. Nous l'étudierons en commission Développement Durable.

+ Laurence Mairot évoque l'école d'Amancey rénovée en utilisant du bois local et propose que nous organisations à l'invitation du Maire d'Amancey une visite sur place au printemps 2021 pour en tirer des enseignements pour nos projets futurs.

+ Mme Alexandra Grivel est en poste 24h par semaine depuis lundi 14 Décembre, notre secrétariat de mairie retrouve ses horaires habituels.

+ Le Maire, Claude Gresset et Alain Gentine ont rencontré vendredi 11 Décembre à Nods le Maire de la commune des Premiers sapins pour recueillir des informations sur la rénovation de l'église de Nods et les conditions de son financement.

La séance est levée à 22h10.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 25 janvier 2021

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 21 décembre 2020